

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, porté par les députés du groupe Renaissance vise à une meilleure gestion des emplois dans les opérateurs de l'État. La réduction du plafond des autorisations d'emplois des opérateurs est appelée de ses vœux par la Cour des comptes, recommandation reprise par le rapport d'information sur l'évaluation des relations entre l'État et ses opérateurs présenté en juin 2021.